



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2020-01

Date d'émission

26-03-2020

**OBJET** Pension complémentaire (deuxième pilier de pension fédéral) pour les membres du personnel contractuel de la police intégrée

**Chargé de dossier** SSGPI - KCE

**Y a-t-il un coût budgétaire associé au deuxième pilier de pension fédéral pour les zones de police locale et pour la police fédérale ?**

NON, le deuxième pilier de pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel de la police intégrée n'entraînera aucun coût supplémentaire pour les zones de police locale et pour la police fédérale.

La prime et la cotisation patronale de 8,86% seront entièrement prises en charge par le gouvernement fédéral. Le budget nécessaire a été alloué au SPF BOSA.

Dans le rapport au Roi joint à l'arrêté royal du 11 décembre 2019 instaurant une pension complémentaire à certains membres du personnel de la fonction publique fédérale, du personnel judiciaire et aux membres du personnel des services de police (MB 20-12-2019), il est indiqué à cet égard : *“Par employeur, il y a lieu non seulement d'entendre l'employeur mais également l'Etat fédéral en tant qu'organisateur qui pourrait se substituer à l'employeur. Cela peut concerner le fait du suivi administratif en ce inclus les contacts avec le prestataire mais également et pas obligatoirement le financement. Conformément à la décision du Conseil des Ministres du 3 avril 2019, le SPF Bosa sera, en sa qualité d'organisateur, le débiteur pour les organismes visés par le présent arrêté. Le budget nécessaire sera à cet effet affecté au SPF Bosa.”*

\*\*\*\*\*